



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-342

OBJET : Parking de l'Horloge - travaux d'électricité- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables N° 22.050 (Article R. 2122-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que lors des travaux du parking de l'Horloge, il est apparu l'alimentation électrique du parking ainsi que de la résidence autonomie situé au-dessus dudit parking doit être totalement revu en mis aux normes ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'électricité ;

Vu la proposition financière de la société ENEDIS, seul prestataire à pouvoir exécuter les travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R 2122-1 pour les travaux d'électricité est passé avec la société ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant des travaux est de 114 410,82 € HT soit 137 292 798 € TTC.

Article 3 : La durée des travaux est de 15 semaines

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **16 JUIN 2022**



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération

Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-
Côte d'Azur